

Les grands principes du Paquet Mobilité 1



POUR QUI ?

- ✓ Les entreprises de transport
- ✓ Les gestionnaires de flottes
- ✓ Les conducteurs
- ✓ Tout véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes et les véhicules de transport de plus de 9 personnes

DÉROGATIONS

- ➔ Armées
- ➔ Services autoroutiers
- ➔ Véhicules électriques dans certaines conditions (+ de 100 km en ligne droite)

Pour consulter la liste complète des dérogations, référez-vous au Code des transports français, articles R3313-2 et R3313-3.

1

Les temps de conduite et de repos

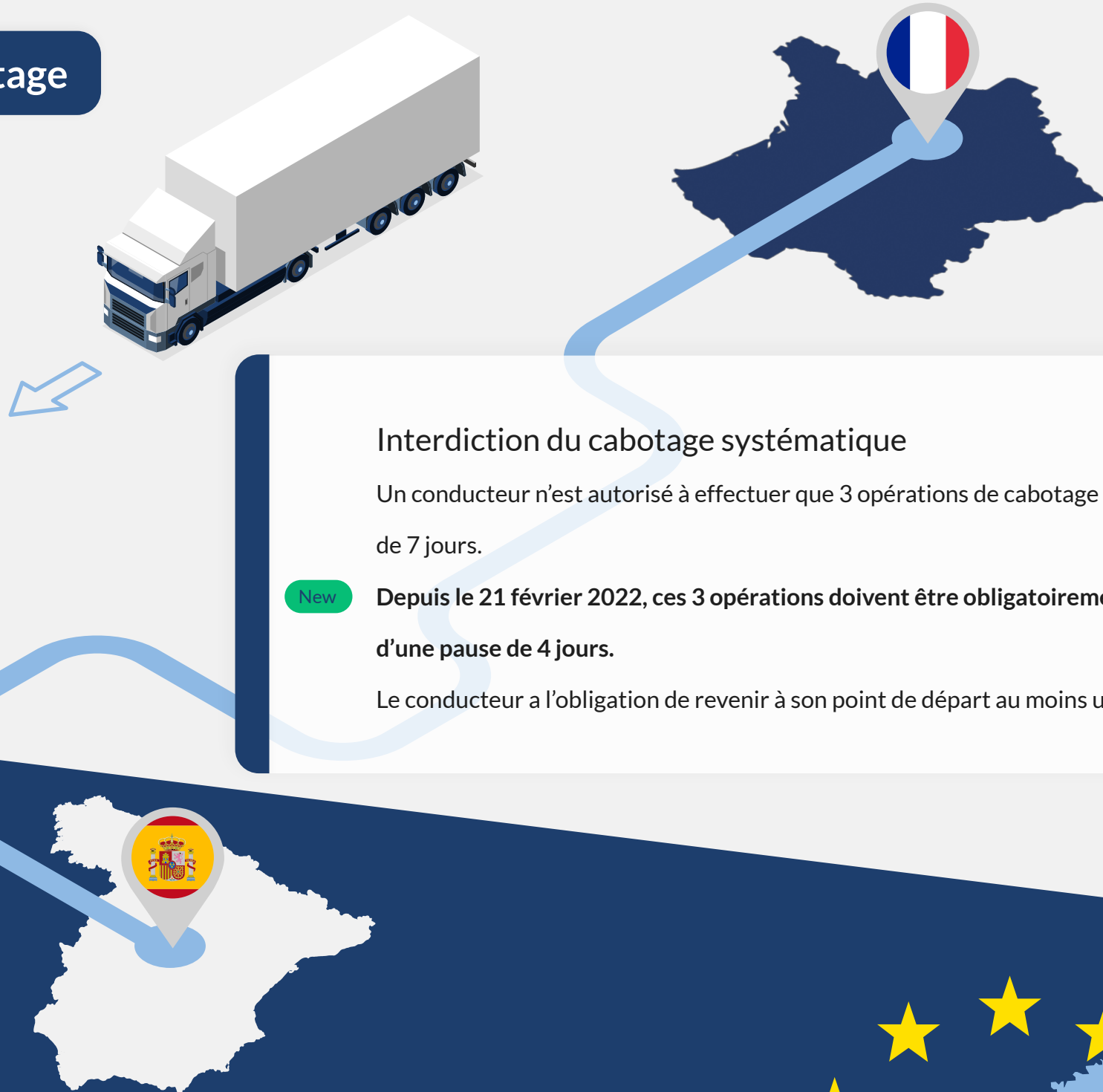
Pour de meilleures conditions de travail

- New** Un retour régulier du conducteur au siège social ou à son domicile (toutes les 4 semaines)
- New** Des temps de repos compensatoires mieux encadrés après les longues périodes de conduite hebdomadaires (24 heures par semaine)
Une pause de 45 minutes hors du camion toutes les 4,5 heures de conduite
- New** Pas plus de 9 heures de conduite par jour (hors dérogation pour rentrer au domicile)



2

Le cabotage



Interdiction du cabotage systématique

Un conducteur n'est autorisé à effectuer que 3 opérations de cabotage par période de 7 jours.

- New** Depuis le 21 février 2022, ces 3 opérations doivent être obligatoirement suivies d'une pause de 4 jours.

Le conducteur a l'obligation de revenir à son point de départ au moins une fois par mois.

3

Les travailleurs détachés

Les normes salariales et sociales applicables sont celles du pays dans lequel le transport s'effectue, à condition que chaque État membre ait ratifié le traité.

Objectif

Réglementer les conditions de détachement et de rémunération des travailleurs qui fournissent des services dans un État membre de l'Union européenne (autre que celui dans lequel leur employeur est établi.)

